

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel de gestion **11-12**



Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Cossette
300, rue Saint-Paul, bureau 300
Québec (Québec) G1K 7R1

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.qc.ca

Dépôt légal – 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-65594-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-65595-4 (En ligne)
ISBN 978-2-550-65596-1 (Cédérom)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
ISSN 1929-672X Rapport annuel de gestion (Cédérom)
Gouvernement du Québec, 2012

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année se terminant le 31 mars 2012.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

François Gendron

Québec, novembre 2012

Monsieur François Gendron

Vice-premier ministre
et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente les résultats atteints par la Régie dans le cadre de son plan stratégique 2006-2009 qui a été prolongé jusqu'à l'automne 2012 et de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des renseignements qu'elle doit divulguer notamment quant à ses dépenses et à ses ressources informationnelles. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

La présidente,

Françoise Gauthier

Montréal, novembre 2012

Message du Président	7
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Première partie	
1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	9
1.1 Présentation générale	9
1.1.1 Sa mission	9
1.1.2 Ses fonctions	10
1.2 Sa composition	10
1.2.1 Les membres de la Régie	10
1.2.2 L'organisation administrative	11
1.2.2.1 Le Secrétariat	12
1.2.2.2 Les Affaires juridiques	12
1.2.2.3 La Direction des analyses et des opérations	12
1.3 Ses ressources	13
1.3.1 Les ressources humaines	13
1.3.2 Les ressources financières	14
1.3.2.1 Politique de financement des services fournis à la clientèle	15
1.3.3 Les ressources informationnelles	16
1.4 Les points de service	16
Deuxième partie	
2. Les faits saillants 2011-2012	17
2.1 Concertation et partenariat	17
2.2 Allègement réglementaire et administratif	18
2.3 Déclaration de services aux citoyens	18
Troisième partie	
3. Le plan stratégique	19
3.1 Le contexte et les enjeux	19
3.2 Synthèse des résultats du Plan Stratégique 2011-2012	22
Quatrième partie	
4. Les résultats	24
4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens	24
4.2 Le traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait	29
4.3 Les interventions de la Régie	30
4.4 Les analyses et les opérations	30
4.4.1 L'inspection des grains	30
4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux	30
4.4.3 Les enquêtes	30
4.4.4 Les programmes de garantie de paiement	30
4.4.5 La vérification des transactions laitières	31

Quatrième partie (suite)	
4.5 Les exigences législatives et gouvernementales	31
4.5.1 La politique d'accès à l'égalité	31
4.5.2 La protection des renseignements personnels	32
4.5.3 L'accès à l'information	33
4.5.4 La politique linguistique	33
4.5.5 L'éthique et la déontologie	33
4.5.6 Le développement durable	33
4.5.7 Le suivi du rapport du Vérificateur général	33
Cinquième partie	
5. États financiers du fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2012	34
5.1 Préambule	34
Liste des tableaux	
Tableau 1 Évolution des effectifs (ETC) de 2009 à 2012	13
Tableau 2 Répartition de l'effectif par groupes d'âge en 2011-2012	13
Tableau 3 Prévision des départs à la retraite du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2015	13
Tableau 4 Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2011	14
Tableau 5 Évolution des crédits et des dépenses de 2009 à 2012 (\$)	14
Tableau 6 Évolution des revenus de tarification de 2009 à 2012 (\$)	15
Tableau 7 Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2009 à 2012	16
Tableau 8 Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2009 à 2012	29
Tableau 9 Nombre et valeur des garanties en 2011-2012 pour les différents secteurs	30
Tableau 10 Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi	31
Tableau 11 Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2012	31
Tableau 12 Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2011-2012	32
Tableau 13 Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	32
Tableau 14 Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : Résultats par catégorie d'emplois à la fin mars 2012	32
Liste des annexes	
Annexe 1 Les points de service	42
Annexe 2 Plan d'organisation administrative	43
Annexe 3 Répartition des activités de la Régie par plan conjoint	44
Annexe 4 Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2008-2009 à 2011-2012	46
Annexe 5 Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	48
Annexe 6 Modalités de la reddition de comptes en matière de développement durable	49

Message de la Présidente

La rédaction du rapport annuel est toujours une occasion privilégiée pour un organisme de prendre la mesure de tout le travail accompli durant la dernière année, alors même qu'il a dû composer avec différents éléments souvent imprévisibles.

Pour la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, l'année 2011-2012 a été empreinte de changements et ce, à plusieurs niveaux, ne serait-ce que de rappeler l'arrivée d'une nouvelle présidente, la nomination d'une nouvelle vice-présidente et d'un nouveau vice-président, le départ à la retraite et l'arrivée de nouveaux employés.

Qui plus est, on ne peut passer sous silence les décisions de la Cour d'appel qui ont amené le législateur à amender la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1). Ces amendements habilite la Régie à exercer certains pouvoirs que la Cour d'appel ne lui reconnaissaient pas alors qu'elle les exerçait depuis plusieurs années.

C'est dans ce contexte qu'au cours de la dernière année, la Régie a poursuivi sa réflexion en vue de définir ses orientations et ses priorités d'action pour les prochaines années. La Régie déposera, au cours des prochains mois, une nouvelle planification stratégique qui tiendra compte des conditions actuelles. Cette réflexion est faite dans le but d'améliorer nos processus de travail afin que la Régie assume pleinement le mandat que lui confie le législateur.

Je remercie les membres du personnel de la Régie pour leur contribution à l'atteinte des résultats présentés dans le présent rapport annuel de gestion et pour la capacité d'adaptation qu'ils démontrent face aux changements qui se sont multipliés au cours des dernières années.

Je voudrais aussi souligner le travail de mon prédécesseur, M^e Marc-André Gagnon, qui a assumé la présidence à la Régie jusqu'au 29 septembre 2011, ce qui fait de lui un acteur important dans les réalisations de notre organisme.

Françoise Gauthier

Présidente

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2011-2012.

Je déclare que, au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2012.

Françoise Gauthier

Présidente



1^{ère} partie

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1.1 Présentation générale

1.1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu

de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1) (la Loi). Cette loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. La Régie est aussi désignée pour voir à l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28).

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs ou les offices qui agissent en leur nom et les acheteurs représentés ou non par des associations accréditées. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs deux principaux outils pour la mise en marché de leurs produits : les chambres de coordination et de développement et les plans conjoints.

Les chambres de coordination et de développement sont gérées par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des membres qui la constituent et qui sont impliqués soit dans la production soit dans la mise en marché ou la distribution du produit visé. Les plans conjoints sont administrés par des offices de producteurs. La Loi accorde à ces offices des pouvoirs leur permettant de réglementer les conditions de production et de mise en marché pour les producteurs ou les pêcheurs et de négocier collectivement les conditions de mise en marché des produits visés avec les personnes impliquées dans celle-ci. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance de la Régie.

La Loi confie à la Régie la responsabilité d'évaluer la performance des plans conjoints et des règlements, qui ont été édictés dans le cadre de ceux-ci, à servir les intérêts des producteurs et à assurer une mise en marché efficace et ordonnée. La Loi précise également le pouvoir des personnes impliquées dans la conclusion d'ententes avec d'autres gouvernements ou avec des organismes bénéficiant de pouvoirs délégués par ceux-ci, la conduite d'enquêtes, la gestion des garanties de paiement et l'émission des permis.

1.1.2 Ses fonctions

La Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice des fonctions suivantes :

Régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements pour représenter des acheteurs, des transporteurs ou d'autres personnes intéressées à la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint. Elle émet des avis au Ministre concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait. Elle cosigne des ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles et participe à leur mise en place.

Surveillance

La Régie exerce une surveillance relativement à l'opportunité, à l'efficacité et à la légalité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences législatives et réglementaires relatives à la production et à la mise en marché de produits agricoles, alimentaires, de la pêche ou de la forêt privée.

Résolution de différends

La Régie intervient, sur demande, pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs afin de faciliter le règlement de différends dans la conclusion de conventions de mise en marché. À défaut d'entente, la Régie arbitre les différends après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Lorsque des différends surviennent dans l'application d'un règlement ou d'une convention de mise en marché, la Régie peut nommer un conciliateur et trancher le différend de la même manière. Elle peut également réaliser des enquêtes et émettre des ordonnances.

Autres interventions

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et des bovins. Elle vérifie la conformité des déclarations de transactions laitières par les entreprises. Elle peut également procéder à la vérification d'installations, au classement ou à l'inspection du grain, arbitrer les différends touchant la qualité des grains et assurer la formation des classificateurs de grains. Elle effectue également le suivi des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Loi prévoit que la Régie se compose généralement de 8 régisseurs dont un président et 3 vice-présidents, tous nommés par le gouvernement du Québec. Toutefois, l'article 7.1 de la Loi permet que le gouvernement puisse procéder à la nomination de régisseurs supplémentaires s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert. Ainsi, pour la dernière année, la Régie comptait 2 régisseurs supplémentaires.

Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils prennent des décisions relativement aux demandes d'homologation de conventions de mise en marché et d'approbation de règlements. Les vice-présidents ont aussi comme fonction de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérales-provinciales de commercialisation. La présidente, en plus de son rôle de régisseuse, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

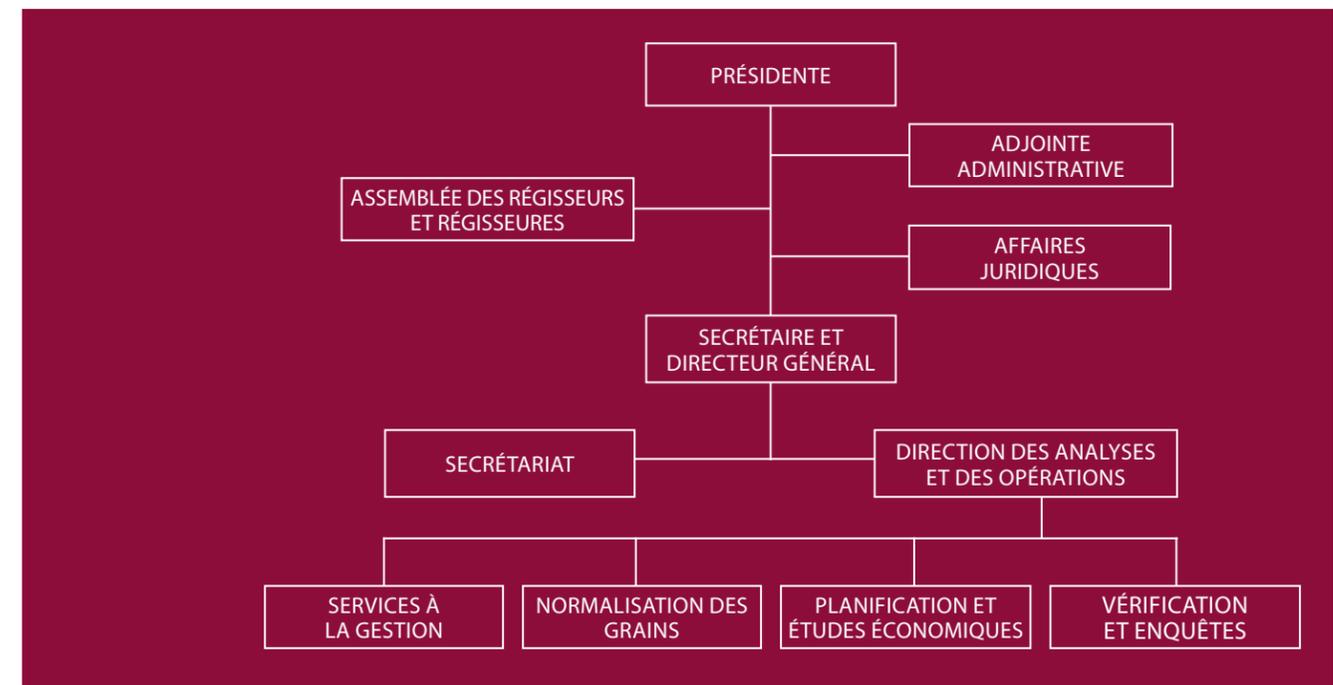
Au 31 mars 2012, la Régie était composée des personnes suivantes :

Présidente :	Mme Françoise Gauthier
Vice-présidents :	M. Gaétan Busque Mme France Dionne M. Gilles Hains
Régisseurs :	M. Benoît Harvey Mme Louise Cobetto M. Pierre Labrecque M. Louis-Philippe Paquin M. André Belzile M. René Cormier (à temps partiel)

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par trois groupes d'employés assumant des fonctions stratégiques : le Secrétariat, les Affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Plan d'organisation administrative ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Le plan d'organisation administrative détaillé se trouve à l'annexe 2.

1.2.2.1 Le Secrétariat

Le Secrétariat fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant des décisions de la Régie.

1.2.2.2 Les Affaires juridiques

Les juristes bénéficient d'une délégation du ministre de la Justice pour l'application de la *Loi sur les règlements* (L.R.Q., c. R-18.1) dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices et les associations accréditées. Ils fournissent de plus aux régisseurs une expertise juridique. Finalement, les avocats de ce groupe représentent la Régie lorsque les décisions qu'elle rend sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

1.2.2.3 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer les régisseurs dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser les analyses utiles à la prise de décisions dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

De plus, cette direction assure l'application de différents règlements et conventions concernant notamment la vérification des transactions laitières et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes sur décision de la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis et surveille l'application du système de classification et des normes de qualité du grain.

Cette direction assume un rôle administratif quant à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité, et compte tenu de la taille réduite de son organisation, la Régie a conclu une entente de services avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en matière de relations de travail et pour la réalisation de certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle peut également disposer de leur support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Tableau 1 : Évolution des effectifs (ETC) de 2009 à 2012

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Cadres	1,5	2	1,8
Fonctionnaires	18,2 ⁽¹⁾	17,6 ⁽²⁾	16,6
Professionnels et conseillers juridiques	11,5	11,4	12,8
Régisseurs	8,9	9	9 ⁽²⁾
Total engagé	40,1	40	40,2
Effectifs autorisés	44	44	44

⁽¹⁾ Un emploi occasionnel pour une partie de l'année.

⁽²⁾ Un régisseur à temps partiel n'est pas inclus dans les statistiques.

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupes d'âge en 2011-2012

	<35 ans	35 à 54 ans	55 ans et +
Hommes	1	5	13
Femmes	1	17	6
Total	2	22	19

Tableau 3 : Prévission des départs à la retraite du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015 ⁽¹⁾

Catégorie d'emploi	Nombre	Pourcentage
Personnel de direction	1/2	50 %
Personnel professionnel	1/14	7 %
Personnel technicien	3/14	21 %
Personnel de bureau	2/4	50 %
Total	7/34	21 %

⁽¹⁾ Excluant les régisseurs et le personnel occasionnel.

Formation et développement

La Régie a soutenu le développement des connaissances en y consacrant 3 % de sa masse salariale en 2012. De plus, elle favorise les liens entre les régisseurs et les professionnels afin d'améliorer la circulation de l'information et le transfert des connaissances. L'essentiel des dépenses de formation découle du suivi des secteurs de production et de pêche visé par le mandat de la Régie. Des formations spécifiques ont été dispensées facilitant l'utilisation par le personnel de nouveaux outils de bureautique.

Tableau 4 : Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2011

Catégorie d'emploi	Jours	Dépenses totales \$ ⁽¹⁾
Personnel de direction, régisseurs	76,0	58 786
Personnel professionnel	54,8	23 957
Personnel technicien	15,4	3 655
Personnel de bureau	5	1 239
Total	151,2	87 637

⁽¹⁾ Ces montants incluent les traitements.

1.3.2 Les ressources financières

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du MAPAQ et du plan annuel de gestion des dépenses de ce dernier. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit des revenus autonomes de produits et services fournis à sa clientèle, soit la vérification des transactions laitières, les programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents.

La Régie a reçu des crédits additionnels en 2011-2012 pour supporter ses activités en matière de conciliation. Les dépenses à ce titre se sont élevées à 39 699 \$.

Tableau 5 : Évolution des crédits et des dépenses de 2009 à 2012

Catégorie de dépenses	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	\$	\$	\$
Fonctionnement	991 857	1 129 497	1 093 741
Immobilisation	17 872	28 267	20 753
Rémunération	3 316 165	3 326 474	3 348 472
Total des dépenses	4 325 894	4 484 238	4 462 966
Total des crédits autorisés	4 786 398	4 724 162	4 614 551
Surplus ⁽¹⁾	460 504	239 924	151 585

⁽¹⁾ Les surplus dégagés découlent principalement des crédits non dépensés au chapitre de la conciliation, de la réduction des recours à des services externes, des variations des dépenses en frais de déplacement et de formation tel qu'imposé par le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

1.3.2.1 Politique de financement des services fournis à la clientèle

La tarification est établie par règlement et est spécifique aux différents programmes.

Tableau 6 : Évolution des revenus de tarification de 2009 à 2012

Produits et services	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Permis/Droits exigibles	\$	\$	\$
Acheteurs de grains et de bovins	216 117	211 614	237 024
Maisons d'enchères d'animaux vivants	180	720	1 080
Postes de classification d'œufs	1 694	2 009	1 827
Études de dossiers – marchands de lait	9 120	9 120	9 000
Services			
Divers « Frais exigibles »	30 070	22 269	27 620
Enquêtes diverses	27 946	25 123	0
Vérification des transactions laitières	564 853	581 621	525 589
Secteur des grains			
Formation	50 121	40 743	53 401
Échantillons et inspections	7 184	12 180	11 261
Programmes et guides	2 293	2 363	1 452
Sous-total	909 578	907 762	868 254
Intérêts	283	116	729
Grand total des revenus	909 861	907 878	868 983

1.3.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en concluant une entente de services avec La Financière agricole du Québec. Cette entente lui donne accès à une équipe pluridisciplinaire qui soutient ses activités informationnelles quotidiennes et assure la sécurité de l'information. De plus, un contrat de services a été conclu avec une firme externe pour le développement d'applications spécifiques à différents systèmes.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Son plan d'acquisition d'équipements et de logiciels permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour optimale des outils de bureautique et d'informatique.

Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2009 à 2012⁽¹⁾

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Montant en \$	152 940	165 172	154 358
En pourcentage des dépenses totales autres que rémunération	15 %	14,3 %	13,9 %

⁽¹⁾ Comprend l'acquisition et l'entretien d'équipements, de logiciels et les coûts de développement de système.

1.4 Les points de service

Le siège de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie dispose d'une deuxième place d'affaire au 1400, boulevard de la Rive-Sud, à Lévis. Quelques inspecteurs du secteur des grains ont leur bureau à l'intérieur des locaux du MAPAQ de l'Assomption, de Nicolet et de Saint-Hyacinthe (Annexe 1).



2^e partie

Les faits saillants 2011-2012

2.1 Concertation et partenariat

La Régie encourage l'échange d'informations avec les différents intervenants. Ainsi, elle organise, lorsque nécessaire, des rencontres administratives. Elle tient également des

conférences téléphoniques et des conférences préparatoires préalables aux séances publiques pour assurer un meilleur traitement des affaires soumises.

Dans son plan stratégique, elle s'est donné comme objectif que 15 % des litiges soient réglés avant la tenue d'une séance publique. Encore cette année, elle a largement dépassé cette cible puisque 35 % des 165 affaires soumises à son attention se sont réglées avant qu'elle n'ait à rendre une décision. Également, 83 % des affaires entendues en séance publique ont fait l'objet d'une conférence préparatoire, ce qui dépasse très largement l'objectif de 20 %.

Depuis 2009, la Régie a mis en place un nouveau service de conciliation. Ce service vise à favoriser la réduction du nombre de litiges soumis à la Régie. En novembre 2011, la Régie, de concert avec le comité de suivi du service de conciliation, a organisé un séminaire sur la négociation raisonnée et la conciliation auquel ont participé de nombreux représentants (149 personnes) des offices et des acheteurs, leurs procureurs et d'autres intervenants dans la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Un projet pilote a ensuite été initié avec l'objectif de développer un manuel de négociation raisonnée.

En 2011-2012, 2 des 4 litiges soumis à l'arbitrage de la Régie relativement aux termes d'une convention de mise en marché ont préalablement été soumis à la conciliation. L'objectif de 15 % a été atteint malgré le nombre décroissant de demandes d'arbitrage qui est passé de 16 à 4.

La Régie a homologué 128 conventions de mise en marché dont un nombre important sont des renouvellements de conventions dans le secteur de la forêt privée.

La Régie est convaincue que la concertation et le partenariat doivent être au cœur des échanges entre les producteurs, les pêcheurs, les acheteurs et toutes les personnes intéressées dans la mise en marché des produits. Elle entend donc poursuivre ses efforts dans le cadre de son prochain plan stratégique, en examinant les moyens les plus efficaces pour y arriver.

2.2 Allègement réglementaire et administratif

Depuis 2004, alors qu'il y avait 521 règlements, la Régie a encouragé les offices de producteurs à entamer un processus de révision et d'allègement réglementaire de la production et de la mise en marché des produits visés par un plan conjoint, ceci faisant en sorte qu'on dénombrait 296 règlements au 31 mars 2012.

En ce qui concerne les coûts du fardeau administratif des entreprises reliés notamment à l'émission de permis et de cautionnements, la Régie les a réduits de près de 10 % entre 2004 et 2010. La révision des processus administratifs et l'élimination de certains formulaires en plus d'une utilisation accrue des technologies de l'information ont permis de réduire de 30 % les coûts du fardeau administratif des entreprises en 2011-2012.

2.3 Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens précise les engagements que la Régie prend afin d'offrir un service de qualité.

Les engagements de la Régie ciblent l'accessibilité, la célérité et la qualité.

Pour ce qui est de l'engagement relatif à l'accessibilité, la Régie privilégie son site Internet comme véhicule de communication pour toute information à caractère public et s'assure d'une logistique efficace favorisant un déroulement équitable et harmonieux des séances publiques. De plus, la Régie se soucie de motiver ses décisions en utilisant un langage clair, précis et simple et de les transmettre rapidement aux personnes intéressées.

L'engagement en matière de célérité s'est traduit en 2011-2012 par un délai moyen de publication des décisions de 49 jours par rapport à une cible de 60 jours. Il faut souligner que près des deux-tiers des décisions ont été rendues en moins de 30 jours. De plus, l'engagement de l'envoi à toutes les personnes visées d'un avis de convocation aux séances publiques au moins 10 jours avant la date de la séance a été largement respecté. Le calendrier des séances publiques est diffusé sur le site Internet.

Afin de respecter son engagement de qualité, la Régie maintient et développe un haut niveau d'expertise en encourageant la formation continue de ses membres et leur participation à des séances d'informations, colloques et assemblées générales des productions qu'ils sont appelés à suivre.



3^e partie

Le plan stratégique

Avant-propos

En 2009, la Régie a informé le Secrétaire général du gouvernement qu'elle prolongeait, jusqu'à l'automne 2011, l'application de son Plan stratégique 2006-2009. Toutefois, considérant que la nouvelle politique bioalimentaire pourrait avoir des impacts sur son prochain

plan stratégique, la Régie a décidé d'attendre que les travaux d'élaboration de cette politique soient plus avancés avant de produire un nouveau plan stratégique. Le plan stratégique 2006-2009 a donc été prolongé jusqu'à l'automne 2012.

3.1 Le contexte et les enjeux

La mise en marché collective constitue, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

On dénombre actuellement 16 plans conjoints dans le secteur agricole, 4 dans le secteur des pêches et 15 dans le secteur de la forêt privée. De plus, la chambre de coordination et développement formée pour améliorer les conditions de mise en marché des fraises et framboises continue ses activités. Les producteurs et pêcheurs visés par les plans conjoints retirent annuellement des recettes monétaires de plus de 5 milliards de dollars.

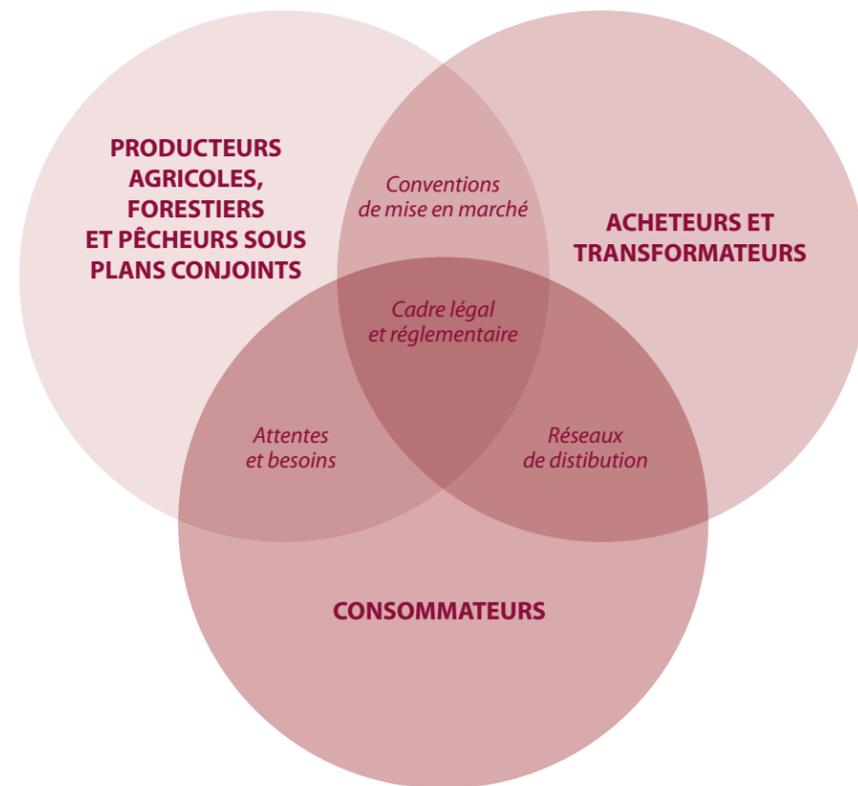
Un système en recherche d'équilibre

Le plan conjoint constitue un mode de régulation des relations entre les producteurs ou les pêcheurs et les intervenants dans la mise en marché. D'une part, par son caractère collectif et obligatoire, et parce qu'il réglemente certaines conditions de production, il influence les relations entre les producteurs ou les pêcheurs eux-mêmes. D'autre part, en renforçant leur pouvoir de négociation, il conditionne les rapports commerciaux avec les acheteurs et les autres intervenants impliqués dans la mise en marché. L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit se faire dans le contexte dynamique et concurrentiel des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

La Régie doit s'assurer par ses interventions, en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public, du bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve les intérêts des différents intervenants.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons de cette filière.

Le système de mise en marché collective



L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel évolue le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte renforcent le rôle de régulation économique exercé par la Régie dans la mise en marché collective devant permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises de production qui opèrent dans un environnement où les acheteurs sont généralement peu nombreux et de grande taille, réalisant souvent des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. Mais, au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés qui se poursuit, la concurrence qui augmente et l'évolution de la demande, la dynamique entre producteurs et acheteurs pourrait se modifier ou devoir s'exercer différemment. Les entreprises engagées dans la production ou la mise en marché des produits visés devront s'adapter rapidement à de nouvelles conjonctures. Conséquemment, à certains égards, leurs rapports pourront de plus en plus devoir s'exercer par différentes formes de concertation ou d'alliances où chacune pourra y trouver avantages et profits. De plus, elles pourront trouver intérêt à simplifier les règles d'approvisionnement des marchés et à structurer l'offre des produits, ce que peuvent permettre les formules de mise en marché collective.

La mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et exigent que les gouvernements favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à ce que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte, et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie a identifié les enjeux suivants comme moteur de son action:

- développer la mise en marché en concertation et en partenariat;
- adapter l'environnement réglementaire et conventionnel à la dynamique des marchés;
- moderniser ses interventions pour la performance globale du système.

3.2 Synthèse des résultats du Plan Stratégique 2011-2012

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2009-2010	RÉSULTATS 2010-2011	RÉSULTATS 2011-2012
OBJECTIF : INITIER DES ÉCHANGES ENTRE LES INTERVENANTS AFIN DE PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS POUVANT SURVENIR DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur 1 : Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 / année	13	4	1
Indicateur 2 : Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1/ année	-	-	-
OBJECTIF : PRIVILÉGIER LES MÉTHODES ALTERNATIVES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LITIGES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU PLAN CONJOINT				
Indicateur 1 : Nombre de litiges réglés avant décision	15 % / année	37 %	48 %	35 %
Indicateur 2 : Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire	20 % / année	59 %	49 %	83 %
Indicateur 3 : Nombre de litiges soumis à la conciliation	20 % / année	19 %	50 %	50 %
OBJECTIF : FAVORISER DE CONCERT AVEC LES OFFICES L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES PLANS CONJOINTS				
Indicateur 1 : Nombre d'offices ayant entrepris une révision de leur réglementation	7 / année	5	9	3
Indicateur 2 : Nombre de règlements révisés, regroupés ou fusionnés ou abrogés	20 % / année	17 %	18 %	0,1 %
OBJECTIF : RÉDUIRE LES CONTRAINTES ET LES COÛTS DE TOUS LES INTERVENANTS CONCERNÉS POUR ASSURER LEUR COMPÉTITIVITÉ				
Indicateur 1 : Nombre de contraintes et réduction du coût des formalités administratives	Réduction de 20 % d'ici avril 2011	Non évalué	Non évalué	30 %
OBJECTIF : ANALYSER LES DEMANDES D'APPROBATION DE RÈGLEMENTS ET D'HOMOLOGATION DE CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ EN TENANT COMPTE, NOTAMMENT, DU CONTEXTE DYNAMIQUE ET CONCURRENTIEL DES MARCHÉS VISÉS				
Indicateur 1 : Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique	100 % / année	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF : SUPPORTER LES INTERVENANTS DANS L'ANALYSE ET LE CHOIX D'INDICATEURS SIGNIFICATIFS PERMETTANT D'ÉVALUER OBJECTIVEMENT LA PERTINENCE ET L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur : Nombre d'offices s'étant dotés d'indicateurs	33 d'ici avril 2008	Réalisé	Réalisé	Réalisé
OBJECTIF : CONTRIBUER AU POSITIONNEMENT DES INTÉRÊTS DU QUÉBEC DANS L'ÉVOLUTION DES ACCORDS NATIONAUX DE COMMERCIALISATION				
Indicateur : Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2009-2010	RÉSULTATS 2010-2011	RÉSULTATS 2011-2012
OBJECTIF : ASSURER UNE INTERACTION EFFICACE ENTRE LES RÉGISSEURS, LES JURISTES ET LES ANALYSTES AFIN DE FACILITER L'ACQUISITION ET LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU RENOUELEMENT DE L'EXPERTISE				
Indicateur 1 : Création d'équipes de travail	3 équipes de travail	3	3	Aboli
Indicateur 2 : Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	D'ici avril 2009	Réalisé	-	-
Indicateur 3 : Dépenses investies en formation	2,5 % de la masse salariale	3,1 %	2 %	3 %
Indicateur 4 : Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau des connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 %	-	-	-
OBJECTIF : AFFECTER LES RESSOURCES DE MANIÈRE À ASSURER LA RÉALISATION DES MANDATS PRIORITAIRES DE LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre	Échéancier décembre 2006	-	-	-
Indicateur 2 : Révision des offres de services des juristes et des analystes	Échéancier mars 2007	Reporté au 31 décembre 2011	Reporté au 31 décembre 2011	Reporté
OBJECTIF : CONSOLIDER LES PROCÉDÉS ET SYSTÈMES D'INFORMATION QUI SUPPORTENT LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DES DEMANDES ADRESSÉES À LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours	169 jours	200 jours	325 jours
Indicateur 2 : Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers de systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	-	Sera mesuré en décembre 2011	Reporté
OBJECTIF : RÉDUIRE LE TEMPS REQUIS POUR LA PRISE DE DÉCISIONS				
Indicateur : Mesure des délais de production des décisions	60 jours	46	33,8	49
Indicateur : Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année	N. D.	21 %	23 %	22,8 %
OBJECTIF : MAINTENIR UN HAUT TAUX DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE				
Indicateur : Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	-	-	-
OBJECTIF : SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPER LES SERVICES EN LIGNE				
Indicateur : Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	-	-
OBJECTIF : MODERNISER LE SITE INTERNET DE LA RÉGIE				
Indicateur : Mise en place d'un nouveau site	Échéancier : avril 2007	Réalisé	-	-

4^e partie

Les résultats

4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens

Le Plan stratégique 2006-2009 prolongé jusqu'à l'automne 2012 et la Déclaration de

services aux citoyens de la Régie sont disponibles en ligne. Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de la déclaration de services ont été intégrés au plan stratégique. Les résultats du plan sont présentés ci-après.

Orientation 1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants dans le développement du système de mise en marché

AXE 1 : L'appui à la concertation

OBJECTIF : Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 par année	13	4	1
Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1 par année	0	0	0

AXE 2 : L'accompagnement des intervenants

OBJECTIF : Privilégier les méthodes alternatives de résolution des différends afin de réduire le nombre de litiges découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Nombre de litiges réglés avant décision	15 % par année	37 % (97 / 259)	48 % (125/261)	35 % (58/165)
Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire ⁽¹⁾	20% par année	59% (39/66)	49% (28/57)	83% (55/66)
Nombre de litiges soumis à la conciliation	20%	19% (3 / 16)	50% (4 / 8)	50% (2 / 4)

⁽¹⁾ Ce nombre exclut les conférences préparatoires qui ont été tenues pour les litiges réglés avant qu'une décision de la Régie ne soit rendue.

Orientation 2 : Adapter l'environnement réglementaire et conventionnel de la mise en marché collective dans chaque secteur visé

AXE 1 : L'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Favoriser, de concert avec les offices, l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Nombre d'offices ayant entrepris ou poursuivi une révision de leur réglementation	7 par année jusqu'en avril 2011	5	9	3
Nombre de règlements révisés, regroupés ou fusionnés ou abrogés ⁽¹⁾	20% par année jusqu'en avril 2011	17% (53 / 300)	18% (56 / 300)	0,1% (3 / 300)

⁽¹⁾ Voir les résultats détaillés à la section 2.2.

OBJECTIF 2 : Réduire les contraintes et les coûts de tous les intervenants concernés pour assurer leur compétitivité

Indicateur	Cible	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Nombre de contraintes éliminées et réduction des coûts des formalités administratives ⁽¹⁾	Réduction de 20 % du coût des formalités d'ici avril 2011	-	10 %	30 %

⁽¹⁾ Voir les résultats détaillés à la section 2.2.

AXE 2 : La surveillance de l'application du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Analyser les demandes d'approbation de règlements et d'homologation de conventions de mise en marché en tenant compte, notamment, du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés

Indicateur	Cible	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique ⁽¹⁾	100 % à compter de 2007-2008	100 %	100 %	100 %

⁽¹⁾ La Régie s'est dotée d'un cadre d'analyse des conventions de mise en marché et de transport du bois. Pour les secteurs agricoles et des pêches, la Régie a déterminé qu'elle ne pouvait établir un cadre général d'analyse, les dispositions étant trop spécifiques à chaque secteur. Toutes les analyses préalables à l'approbation des règlements et à l'homologation des conventions se font avec l'objectif de tenir compte du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés.

OBJECTIF 2 : Supporter les intervenants dans l'analyse et le choix d'indicateurs significatifs permettant d'évaluer objectivement la pertinence et l'efficacité des interventions dans la mise en marché

Indicateur	Cible	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Nombre d'offices s'étant dotés d'indicateurs ⁽¹⁾	Tous les offices (33) d'ici avril 2008	Réalisé	Réalisé	Réalisé

⁽¹⁾ Un cadre de référence a été développé en 2006-2007 par la Régie et soumis à la consultation des offices et des acheteurs. Le cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché adopté par la Régie est entré en vigueur le 1er avril 2008. Tous les offices appelés à rendre compte de leurs interventions devant la Régie doivent se doter d'indicateurs.

AXE 3 : Les ententes nationales de commercialisation

OBJECTIF : Contribuer au positionnement des intérêts du Québec dans l'évolution des ententes nationales de commercialisation

Indicateur	Cible	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Participation aux travaux des comités nationaux ⁽¹⁾	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

⁽¹⁾ En plus de participer régulièrement aux rencontres organisées par les offices nationaux, la Régie a été, encore cette année, très active dans le cadre des travaux de l'Association nationale des régies agricoles et agroalimentaires. La participation de la Régie a permis d'entamer des discussions avec ses partenaires canadiens sur la gouvernance des organismes de mise en marché dans une perspective d'harmonisation des interventions et d'une prise de position commune concernant le renouvellement des ententes fédérales-provinciales.

Orientation 3 : Consolider et développer l'expertise de la Régie et optimiser ses façons de faire dans une perspective d'amélioration de la qualité des services

AXE 1 : La pérennité et le développement des compétences de la Régie

OBJECTIF : Assurer une interaction efficace entre les régisseurs, les juristes et les analystes afin de faciliter l'acquisition et le transfert de connaissances nécessaires au maintien et au renouvellement de l'expertise

Indicateurs	Cibles	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Création d'équipes de travail	3 équipes à partir de 2006	3	3	Aboli ⁽¹⁾
Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	Échéancier : avril 2009	Réalisé	-	-
Investissements en formation	2,5 % de la masse salariale	3,1 %	2 %	3 %
Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau de connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	-	-	-

⁽¹⁾ Un nouveau système de gestion du rôle a été implanté et la Régie a procédé à la révision du processus de cheminement des dossiers de séances publiques.

AXE 2 : La planification des ressources humaines

OBJECTIF : Affecter les ressources de manière à assurer la réalisation des mandats prioritaires de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre ⁽¹⁾	Échéancier : décembre 2006	-	-	-
Révision des offres de services des juristes et des analystes ⁽²⁾	Échéancier : mars 2007	Sera réalisé d'ici le 31 décembre 2010	Sera réalisé d'ici le 31 décembre 2011	Reporté

⁽¹⁾ Réalisé en 2007-2008.

⁽²⁾ La révision du processus de cheminement des dossiers entreprise en 2007-2008 et la réorganisation administrative réalisée en 2008-2009 ont fait ressortir le besoin d'une révision des tâches et des responsabilités. Toutefois, considérant les nombreux changements qui sont survenus au sein du personnel et l'élaboration d'un nouveau plan stratégique, la Régie a reporté la révision des offres de services afin de tenir compte du futur plan stratégique.

AXE 3 : L'optimisation des façons de faire

OBJECTIF 1 : Consolider les procédés et systèmes d'information qui supportent le traitement et le suivi des demandes adressées à la Régie.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours ⁽¹⁾	169 jours	200 jours ⁽²⁾	325 jours ⁽²⁾
Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers des systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009		Sera mesuré en décembre 2011	Reporté

⁽¹⁾ La cible de 165 jours a été établie pour correspondre au délai moyen observé au cours des cinq années précédentes. Ce délai tient compte de l'ensemble des dossiers inscrits au rôle incluant ceux ayant fait l'objet d'un règlement hors cour. Or, depuis 2006-2007, la Régie a choisi d'établir l'indicateur sur la base des dossiers ayant fait l'objet d'une décision de la Régie ce qui exclut les dossiers réglés hors cour. Ces dossiers représentent environ 40 % des demandes traitées par la Régie annuellement et nécessitent un temps de traitement beaucoup plus court. Conséquemment, la cible prévue de 165 jours ne correspond plus à l'indicateur et devra être revue lors du prochain plan stratégique.

⁽²⁾ Au cours des deux dernières années, la Régie a reçu un très grand nombre de demandes d'émission d'ordonnances dans le secteur bovin. Considérant le volume important d'affaires à traiter, la Régie a dû appliquer un mode de traitement particulier de ces dossiers afin de réduire les délais de traitement.

OBJECTIF 2 : Réduire le temps requis pour la production des décisions

Indicateur	Cible	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Mesure des délais de production des décisions	60 jours	46	33,8	49

OBJECTIF 3 : Réviser la grille de tarification afin d'assurer une meilleure adéquation entre le coût de revient des services et les ressources disponibles

Indicateur	Cible	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année ⁽¹⁾	À déterminer après consultation	21,3 %	23 %	22,8 %

⁽¹⁾ L'indicateur a été reformulé de façon à exprimer les résultats sous forme de pourcentage.

AXE 4 : La qualité des services

OBJECTIF 1 : Maintenir un haut taux de satisfaction de la clientèle

Indicateur	Cible	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	–	–	–

OBJECTIF 2 : Saisir les opportunités de développer les services en ligne

Indicateur	Cible	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	– ⁽¹⁾	– ⁽¹⁾

⁽¹⁾ La Régie n'a pas priorisé cet objectif depuis 2010-2011.

OBJECTIF 3 : Moderniser le site Internet de la Régie

Indicateur	Cible	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011	Résultats 2011-2012
Mise en place d'un nouveau site ⁽¹⁾	D'ici avril 2007	–	–	–

⁽¹⁾ Réalisé en 2006-2007.

4.2 Le traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait

La Régie a reçu 18 plaintes formulées par des consommateurs concernant les prix de détail minimums et maximums du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation*. Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, organismes chargés d'assurer leur vérification.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant résume le bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières.

Tableau 8 : Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2009 à 2012⁽¹⁾

Activités	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Séances publiques ⁽²⁾	92	67	66
Séances plénières	39	41	42
Affaires inscrites au rôle	262	261	165
Affaires réglées avant décision	97	125	58
Conférences préparatoires	39	28	55
Conventions homologuées	147	235	128
Règlements approuvés	53	55	49
Demandes de révision de décisions	3	2	34
Enquêtes et ordonnances	24	278	63
Examens des intérêts commerciaux ⁽³⁾	0	2	2
Statuts de producteurs	1	–	1
Médiations / conciliations	3	4	2
Arbitrages par la Régie	16	8	4
Évaluations périodiques ⁽⁴⁾	9	10	7
Avis concernant l'émission de permis d'usine laitière	35	24	29
Avis concernant l'émission de permis de transport de lait	7	1	2

⁽¹⁾ L'annexe 3 fait état de la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.

⁽²⁾ La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

⁽³⁾ Ceux entendus en séance publique seulement.

⁽⁴⁾ L'annexe 4 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période 2008-2009 à 2011-2012.

4.4 Les analyses et les opérations

4.4.1 L'inspection des grains

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

Activités	2011-2012
Permis émis	279
Classement d'échantillons	398
Formation de préposés au classement	79
Inspections effectuées ⁽¹⁾	1 804

(1) Incluant l'inspection des tamis des titulaires de permis de classement des grains.

4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes afin d'assurer l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Nombre de vendeurs	186
Nombre de rappels effectués	168
Nombre d'interventions	8

4.4.3 Les enquêtes

Une enquête administrative a été effectuée en vue de vérifier le respect des conventions de mise en marché et des règlements en vigueur.

4.4.4 Les programmes de garantie de paiement

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Tableau 9: Nombre et valeur des garanties en 2011-2012 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M\$)
Bovins et veaux d'embouche	64 acheteurs	11
Enchères d'animaux vivants	7 établissements	1
Grains	229 acheteurs	38
Lait	76 cautionnements	439

Pour tous les secteurs visés, les réclamations adressées à la Régie n'ont pas donné lieu à une réalisation des garanties.

4.4.5 La vérification des transactions laitières

La Régie assure la vérification des transactions laitières pour les réceptions de 108 usines. Un système informatisé de vérification est opérationnel depuis 2004. Ce système, disponible en ligne, permet aux entreprises de fournir leurs données par voie informatique, d'avoir accès au programme d'analyse de la Régie, de faciliter le paiement du lait aux producteurs et d'accroître de façon appréciable l'efficacité de ce système.

4.5 Les exigences législatives et gouvernementales

4.5.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois. Cette politique tient compte des objectifs prioritaires du gouvernement relatifs au rajeunissement et à la diversification de l'effectif. Au 31 mars 2012, l'effectif total régulier de la Régie est de 43 personnes incluant le personnel en préretraite complète.

Le taux de représentativité global des communautés culturelles est de 9,3 %. La taille de l'organisation ne favorise toutefois pas l'atteinte des objectifs visés pour les autres groupes cibles qui ne sont pas actuellement représentés à la Régie.

Par ailleurs, la Régie a participé à un projet d'intégration de personnes issues des communautés culturelles en accueillant deux stagiaires de l'organisme Carrefour BLE.

Tableau 10: Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi

Régulier	Personnel d'encadrement et régisseuses	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	TOTAL
Nombre d'embauches de femmes	1	-	-	-	1
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2011-2012	50 %	-	-	-	50 %

Tableau 11 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2012

Régulier	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	TOTAL
Représentativité en nombre	3 / 11	5 / 14	12 / 14	4 / 4	24 / 43
Pourcentage	27 %	36 %	86 %	100 %	56 %

Tableau 12 : Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2011-2012

Statuts d'emploi	Embauche totale 2011-2012	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	2	1	–	–	–	1	50 %
Occasionnels	1	1	–	–	–	1	100 %
Étudiants	–	–	–	–	–	–	–
Stagiaires	–	–	–	–	–	–	–

Tableau 13 : Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	2012		2011		2010	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	4	9,3	4	9,5	3	7,1
Autochtones	–	–	–	–	–	–
Anglophones	–	–	–	–	–	–
Personnes handicapées	1 / 43	2	1 / 42	2,3	1 / 42	2,3

Tableau 14 : Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : Résultats par catégorie d'emplois à la fin mars 2012

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	50	3 / 14	21	–	–	–	–	–	–	–	–	4	9,3
Autochtones	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Anglophones	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Personnes handicapées	–	–	1 / 14	7	–	–	–	–	–	–	–	–	1	2

4.5.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). La Régie dispose d'une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi que d'une politique interne sur la sécurité informatique. Elle établit des règles d'éthique relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet.

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours de l'année.

4.5.3 L'accès à l'information

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, la Régie a mis en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et a diffusé sur son site Internet la plupart des documents et informations visés à la section III de ce règlement (c. A-2.1, r. 2). Certains travaux seront effectués en 2012-2013 pour satisfaire pleinement les exigences du règlement.

En tant que tribunal administratif et considérant les règles de procédure qu'elle a l'obligation de suivre, la Régie répond à une multitude de demandes de documents et de renseignements provenant des personnes directement intéressées par les affaires qui sont portées à son attention. Ces demandes n'ont pas été comptabilisées comme des demandes d'accès faites en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La Régie a reçu 17 demandes de documents ou de renseignements faites explicitement en vertu de cette loi par des personnes non directement intéressées par une affaire. Dans trois cas, les délais de réponse n'ont pas été respectés. Deux demandes ont été refusées en vertu de l'article 29.1 de cette loi considérant le caractère confidentiel du document demandé. Aucune demande de révision n'a été faite auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec.

4.5.4 La politique linguistique

La Régie applique la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise l'unilinguisme français. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications, y compris dans les technologies de l'information.

4.5.5 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté de nouvelles règles d'éthique et de déontologie le 29 novembre 2011 (Annexe 5). Elles rappellent notamment aux régisseurs leur devoir d'impartialité, d'intégrité et d'indépendance. Ces règles sont publiées sur le site Internet de la Régie.

4.5.6 Le développement durable

Conformément à la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), la Régie a élaboré son plan d'action de développement durable. Ce plan d'action contribue à cinq des objectifs gouvernementaux établis dans la Stratégie gouvernementale 2008-2013 et s'inscrit dans le cadre des fonctions non juridictionnelles de la Régie.

Au cours de l'exercice, la Régie a complété la rédaction de son Cadre de gestion environnementale et a participé à l'ensemble des activités organisées par le Bureau de coordination du développement durable. Le plan annuel de gestion environnementale a été complété et mis en œuvre en mai 2011.

La Régie a continué en 2011-2012 de poser des gestes écoresponsables contribuant à l'atteinte des objectifs contenus dans son plan d'action de développement durable. Ainsi, elle a maintenu les systèmes de gestion des matières résiduelles, de filtration au charbon de l'eau du robinet et d'organisation de séances (plénières et publiques) par visioconférence. Par ailleurs, la Régie a poursuivi auprès de son personnel une sensibilisation aux principes du développement durable.

Le sommaire des activités de développement durable se retrouve à l'Annexe 6.

4.5.7 Le suivi du rapport du Vérificateur général

La Régie n'a fait l'objet d'aucune recommandation du Vérificateur général depuis 2001-2002.

5^e partie

États financiers du fonds d'assurance- garantie

administré par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec
de l'année financière terminée
le 31 mars 2012

5.1 PRÉAMBULE

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie constitué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Au cours des années antérieures, à la demande de la Régie, le Vérificateur général a procédé à la vérification de ses états financiers. Toutefois, depuis 2008, l'introduction des nouvelles normes de vérification a exigé une reddition de comptes de plus en plus complexe qui dépasse largement les besoins de la Régie quant à son obligation d'assurer la conformité des états financiers du Fonds.

Puisque la Loi ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie a déterminé qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'était plus requis de faire intervenir le Vérificateur général.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2012

	2012 Non audité	2011 Non audité
PRODUITS	\$	\$
Primes	87 216	86 795
Revenus nets de placements (note 3)	298 366	211 615
	385 582	298 420
CHARGES		
Honoraires de vérification	0	400
Frais bancaires	107	142
	107	542
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	385 475	297 869
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	6 668 197	6 370 329
SOLDE DU FONDS À LA FIN	7 053 672	6 668 197

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

■ **RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**
■ **FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE**
■ **BILAN AU 31 MARS 2012**

	2012	2011
ACTIF	\$	\$
Encaisse	97 218	3 201
Créances	79 034	811
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	59 042	48 729
Dépôts à participation (note 4)	6 913 509	6 615 456
	7 148 803	6 668 197
PASSIF		
Primes et droits perçus d'avances	95 002	0
Charges à payer	129	0
SOLDE DU FONDS	7 053 672	6 668 197
	7 148 803	6 668 197

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

Françoise Gauthier, présidente

Éric Andriamanjay, secrétaire
par intérim et directeur général

■ **RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**
■ **FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE**
■ **NOTES COMPLÉMENTAIRES**
■ **31 MARS 2012**

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., c. M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

En 2011-2012, une créance en attente de règlement se retrouve parmi les actifs du Fonds d'assurance-garantie.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

Constataion des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles, lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

Instruments financiers

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

	2012	2011
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :	\$	\$
Dépôts à participation	298 098	211 527
Dépôt à vue	268	254
Profit (ou perte) sur aliénation d'unités de participation	0	(166)
	298 366	211 615

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2012	2011
Nombre d'unités	7 601	7 290
Juste valeur par unité	977 \$	935 \$
Coût d'acquisition des unités	6 913 509 \$	6 615 456 \$
Juste valeur des unités	7 428 273 \$	6 819 764 \$

Au 31 mars 2012, aucune perte de valeur n'avait été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de la Régie considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'était pas permanente.

Billets à terme adossés à des actifs de tiers et bancaire

La Caisse a constitué un portefeuille spécialisé de billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772) le 1^{er} janvier 2010. C'est une caisse commune dans laquelle sont regroupés tous les billets à terme adossés à des actifs détenus.

Billets à terme adossés à des actifs et instruments financiers qui s'y rattachent

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 mars 2012, du Fonds particulier 329 inclut la juste valeur des placements détenus dans des billets à terme adossés à des actifs dans le portefeuille spécialisé. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que des créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La Caisse a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA, ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

Effet sur les résultats du Fonds particulier 329

Au 31 mars 2012, la juste valeur des placements en BTAA détenus par le Fonds particulier 329 par l'intermédiaire de sa participation dans le portefeuille spécialisé BTAA est de 491 808 \$ (463 430 \$ en 2011) pour un investissement de 641 337 \$ (664 460 \$ en 2011).

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente dans les états financiers, la Caisse y mentionne également des éventualités découlant de garanties qu'elle a émises. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds particulier 329 s'élève à 29 329 \$ (27 300 \$ en 2011).

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2012 est évaluée à 473 M\$ (452 M\$ en 2011). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2012 totalise 1,5 M\$ (1,5 M\$ en 2011).

7. ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2012, n'ont pas été audités. Cependant, la Régie a appliqué les mêmes principes comptables qu'en 2010-2011.

ANNEXE 1

Les points de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaqc.gouv.qc.ca

1400, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-5600
Télécopieur : 418 833-8627

Autres bureaux

Aux fins de l'application du Règlement sur la mise en marché des grains, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants :

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-5600
Télécopieur : 418 833-8627

1355, rue Johnson Ouest, bureau 3300 *
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, poste 6115
Télécopieur : 450 778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien, bureau 1.01 *
L'Assomption (Québec) J5W 1T3
Téléphone : 450 589-5781, poste 5099
Télécopieur : 450 589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette *
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 4445
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

L'adresse du site internet de la Régie est la suivante : www.rmaaqc.gouv.qc.ca

ANNEXE 2

Plan d'organisation administrative

PRÉSIDENTE

Françoise Gauthier

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Martine Parent

LES RÉGISSEURS

Françoise Gauthier, *présidente*
Gaétan Busque, *vice-président*
France Dionne, *vice-présidente*
Gilles Hains, *vice-président*
Benoît Harvey, *régisseur*
Louise Cobetto, *régisseuse*
Pierre Labrecque, *régisseur*
Louis-Philippe Paquin, *régisseur*
André Belzile, *régisseur*
René Cormier, *régisseur supplémentaire*⁽¹⁾

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS

Yves Lapierre, *directeur général*
Éric Andriamanjay, *directeur général adjoint*
Brigitte Hains, *agente de secrétariat*
Anne St-Amour, *agente de secrétariat*
Christine Thériault, *agente de secrétariat*

AFFAIRES JURIDIQUES

Sylvie Dupuis, *conseillère juridique*
Marc Nepveu, *conseiller juridique*
Martine Veilleux, *conseillère juridique*

SECRÉTARIAT

Frikia Belogbi, *secrétaire de la Régie*
Pascale Gamache, *maître des rôles*
Guylaine Rouleau, *agente de secrétariat*
Sylvie Séguin, *tech. en administration*
Poste vacant, *agente de secrétariat*

PLANIFICATION ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Jaafar Bouanane, *agent de recherche*
Louis Dufour, *agent de recherche*
Évelyne Martel, *agente de recherche*
Normand Roy, *agent de recherche*
Marie-Claude Sirois, *agente de recherche*
Patrick Monsengo Watoy, *agent de recherche*

NORMALISATION DES GRAINS

Jacques Boisvert, *inspecteur*
Kathy Cinq-Mars, *inspectrice*
Annie Delaunais, *inspectrice*
Diane Dubuc, *tech. en administration*
Marcel Frenette, *attaché d'administration*
Maryse Lacroix, *inspectrice*
Réal Salois, *inspecteur*

SERVICES À LA GESTION

Diane Bélanger, *tech. en administration*
Louis-Philippe Gauthier, *analyste en informatique*
Diane Labrosse, *tech. en administration*
Robert Pelletier, *agent de gestion financière*

VÉRIFICATION ET ENQUÊTES

Miguel Alonso, *agent de gestion financière*
Josianne Allard, *agente vérificatrice*
Sylvie Fortier, *agente vérificatrice*
Marie-Claude Fortin, *agente vérificatrice*

⁽¹⁾À temps partiel

ANNEXE 3

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints (L.R.Q., c. M-35.1)	Affaires inscrites au rôle			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages		
	2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011
Acéricole	6	5	20	12	7	3	4	1	3
Agneaux et moutons	3	1	2				2		
Bleuets	15		2			1			
Bois	103	4	10	1	1	2			
Bovins	48	162	46	2	263	42	1		1
Chèvres	2		1						1
Crabe des neiges de la zone 16			2						
Crevette de la ville de Gaspé	2	3							
Cultures commerciales	2		6		1			1	
Flétan du Groenland	1						1		
Fruits et légumes	2								
Homard des Îles-de-la-Madeleine		2	1				1	2	
Lait	17	8	49			3	2		23
Lapins	11		1	1					
Œufs de consommation	9	1	5						3
Œufs d'incubation	6								
Pommes	2	32							
Pommes de terre	8	2	2	2		2	1	1	
Porcs	8	1	2				1		
Poulettes									
Volailles	15	36	13	6	6	10	3	3	6
Chambre de coordination (fraises et framboises)	1	2	1						
Autres activités en vertu de L.R.Q., c. P-28	1	2	2						
RMAAQ (général)									
TOTAL	262	261	165	24	278	63	16	8	37

*Inclut 4 règlements relatifs au Projet de plan conjoint du crabe des neiges de la zone 16 et le Règlement sur les frais exigibles par la Régie.

Examens d'intérêts commerciaux			Évaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements		
2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011
					1	1			3	1	2
							1	3	2		
				1	1	15	4	5		1	1
			5	5	4	92	189	91	8	11	8
				1		7	22	2	6	8	6
					1				0		
								9			1
			1			2	1	1		2	
			1				2	4	4	1	2
						1	1				
			1			1	1	1	0		
					1						
						7	8	5	7	5	5
	1	1		1		9		1		1	2
						2			7	4	5
				1					5	3	2
						2	3	2			1
	1					3	2	3	1	2	
		1		1		5	1	1	3	1	4
											1
									6	9	2
									1		1
										2	
										5*	6
-	2	2	8	10	7	147	235	128	53	56	49

ANNEXE 4

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2008-2009 à 2011-2012

Plans conjoints	2008-2009		2009-2010	
	Date de séance	Réalisée	Date de séance	Réalisée
Secteurs agricoles				
Acéricole				
Agneaux et moutons	2008-12-17			2009-04-08
Bleuets				
Bovins				
Chèvres				
Cultures commerciales			2009-11-25	
Lait			2009-09-17	
Lapins				
Légumes de transformation			2009-11-27	
Œufs de consommation			2009-06-12	2010-03-01
Œufs d'incubation				
Pommes			2010-03-25	
Pommes de terre	2008-06-19	2009-02-24		
Porcs				
Poulettes				
Volailles				
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue				
Bas-Saint-Laurent				
Beauce	2008-03-20	2008-08-08		
Centre-du-Québec			2009-04-23	2009-10-13
Côte-du-Sud	2008-03-19	2008-07-14		
Estrie			2009-04-22	2009-09-25
Gaspésie				
Gatineau				
Labelle				
Mauricie			2009-04-23	2009-09-25
Sud-Ouest du Québec				
Pontiac				
Région de Québec	2008-03-26	2008-08-08		
Saguenay-Lac-St-Jean		2008-04-01		
Plants forestiers				
Secteur de la pêche				
Crabe des neiges de la zone 16				
Crevette de la ville de Gaspé				
Flétan du Groenland			2009-10-26	2009-12-04
Homard des Îles-de-la-Madeleine				

Plans conjoints	2010-2011		2011-2012	
	Date de séance	Réalisée	Date de séance	Réalisée
Secteurs agricoles				
Acéricole			2011-12-15	2012-03-07
Agneaux et moutons				
Bleuets	2011-02-23	2011-02-23		2011-06-03
Bovins	2010-11-10	2011-02-01		
Chèvres			2011-11-28	2012-01-13
Cultures commerciales		2010-04-09		
Lait		2010-07-29		
Lapins	2010-06-17	2010-10-06		
Légumes de transformation		2010-08-02		
Œufs de consommation				
Œufs d'incubation	201-06-28	2010-09-28		
Pommes		2010-06-29		
Pommes de terre				
Porcs	2010-09-15	2010-12-14		
Poulettes				
Volailles			2012-03-29	2012-05-22
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue	2011-02-24			2011-04-26
Bas-Saint-Laurent				
Beauce				
Centre-du-Québec				
Côte-du-Sud				
Estrie				
Gaspésie			2012-05-16	2012-07-11
Gatineau	2010-08-27	2010-12-14		
Labelle	2010-09-15	2010-11-29		
Mauricie				
Sud-Ouest du Québec			2011-09-14	2011-11-18
Pontiac		2011-03-17		2011-05-27
Région de Québec				
Saguenay-Lac-St-Jean			2012-02-23	
Plants forestiers			2011-06-29	2011-08-23
Secteur de la pêche				
Crabe des neiges de la zone 16				
Crevette de la ville de Gaspé	2010-11-25	2011-01-14		
Flétan du Groenland				
Homard des Îles-de-la-Madeleine			2012-03-15	

ANNEXE 5

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie et du public.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (R.R.Q., c. M-30, r.1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

2. Le régisseur exerce ses fonctions dans l'intérêt public en tenant compte de la mission de la Régie et en faisant appel à la connaissance institutionnelle de celle-ci.

II - RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

3. Le régisseur exerce ses fonctions avec intégrité, loyauté, réserve et efficacité.
4. Le régisseur agit et doit paraître agir de manière impartiale, objective et non préjugée.
5. Le régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
6. Le régisseur donne à chaque administré la possibilité de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit et de procédure applicables. Son comportement vise à ce que la séance soit tenue simplement et avec courtoisie afin de favoriser le respect mutuel des personnes présentes.
7. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.
8. Le régisseur agit en collégialité et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect des compétences particulières de chacun.
9. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
10. Le régisseur est tenu à la discrétion sur les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions. Il s'abstient de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information qui a un caractère confidentiel.
11. Le régisseur s'exprime par décision et respecte le secret du délibéré.
12. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : Je (nom) affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions.

III - SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

13. Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de sa fonction.
14. Le régisseur s'abstient de tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie. Il évite également de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions.
15. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
16. Le régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.

17. Le président de la Régie est l'autorité compétente pour agir à l'égard des présentes règles. Il reçoit et traite les plaintes portées en vertu de celles-ci.

IV-ENTRÉE EN VIGUEUR

18. Les présentes règles remplacent les Règles d'éthique et de déontologie entrées en vigueur le 30 mai 2000, à compter du 29 novembre 2011.

ANNEXE 6

MODALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif organisationnel

Informier et sensibiliser le personnel de la Régie aux concepts et principes de développement durable

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

Indicateur	Cible	Geste	Résultat 2011-2012
Le taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	80 % du personnel de la Régie d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	Réaliser diverses activités de sensibilisation et de formation au développement durable auprès du personnel de la Régie	2 activités réalisées

Objectif gouvernemental

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

Objectif organisationnel

Vérifier si la Régie peut intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans l'application de la Loi

Favoriser la concertation et le partenariat afin de réduire le nombre de litiges

ANNEXE 6 (suite)

ACTIONS

Réaliser une étude portant sur la possibilité de prendre en compte les principes de développement durable dans l'application de la Loi

Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Privilégier les méthodes alternatives de règlements des différends

Indicateurs	Cibles	Gestes	Suivi
1-Produire un document d'analyse	Étude produite avant le 31 mars 2011	Réaliser une étude	Annulé
2-Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	Deux rencontres administratives par année	La Régie initiera des rencontres administratives avec les intervenants en vue d'en arriver à des solutions durables	1
3-Nombre de litiges soumis à la conciliation	20 % des litiges soumis à la conciliation	Privilégier la tenue de conférences préparatoires à une séance publique	33 %
4-Nombre de litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	15 % des litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	Privilégier la négociation raisonnée et le recours à la conciliation	35 %

Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables à la Régie

ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateurs	Cibles	Gestes	Suivi
État d'avancement de la mise en œuvre à la Régie d'un cadre de gestion environnementale et de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	Avoir adopté un cadre de gestion environnementale en 2011	Élaborer un cadre de gestion environnementale	Cadre de gestion déposé le 28 mars 2011
	2 nouvelles mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux en gestion environnementale ou pratiques d'acquisitions écoresponsables	Utiliser le système de visioconférence avec plusieurs intervenants extérieurs	Réalisé
		Poursuivre les ententes de services administratifs avec des partenaires gouvernementaux	Réalisé
		Poursuivre et mettre en œuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables	Réalisé

Objectif gouvernemental

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits dans une perspective de développement durable

Objectif organisationnel

Favoriser l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel

Réduire les contraintes et les coûts pour tous les intervenants concernés

ANNEXE 6

ACTION

Poursuivre les travaux d'allègement réglementaire et administratif avec les offices et les inscrire dans un processus continu

Indicateur	Cible	Geste	Suivi
Nombre d'offices ayant complété la révision de leur réglementation par année	Révision complétée pour les 33 offices d'ici le 31 mars 2013	Supporter les offices de producteurs dans les travaux d'allègement réglementaire et administratif	Débuté mais non complété

Objectif gouvernemental

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

Objectif organisationnel

Favoriser le développement des compétences du personnel de la Régie et assurer une relève adéquate

ACTION

Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement des compétences et permettant d'assurer une relève adéquate

Indicateur	Cible	Gestes	Suivis
Nombre d'employés ayant bénéficié de mesures	Tout nouvel employé aura bénéficié d'une formation sur mesure	Identifier les besoins de formation pour chaque employé	Débuté
		Lorsque possible, assurer le doublage des emplois lors du remplacement d'un vérificateur par un nouvel employé	Réalisé en partie
		Déterminer des moyens de faciliter l'acquisition et le transfert des connaissances à l'intérieur des équipes de travail	Débuté

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires

Québec 